

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
N°03/PM/2026**

**OBJET : INTERDICTION D'ACCES A LA PROPRIETE
SITUEE AU 105 AVENUE JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE,

VU l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative

VU la demande formulée par le Capitaine PICARDO, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saulxures sur Moselotte suite à l'incendie de l'immeuble au n°105 Avenue Jules Ferry.

CONSIDERANT qu'il ressort de cette demande qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'incendie du 09 février 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Suite à l'incendie du 09 février 2026 de l'immeuble au n° 105 Avenue Jules Ferry sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte, l'accès à la propriété est interdit pour des raisons de sécurité (menace effondrement).

Le propriétaire de l'immeuble est tenu de procéder, sans délai, à la mise en sécurité de l'ensemble des ouvertures du bâtiment (portes, fenêtres et accès